

Délibération n° 2024/ 06
Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 janvier à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 janvier 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME CIBERT,
MM. BONNAUD, LEURS, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME DELUCHE (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. CRUCHET
(pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), REBEYRAT .

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire.

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2023/016 du 6 décembre 2023 : Concession - Case n° 3 - 2^{ème} columbarium
- Arrêté n° D 2023/017 du 14 décembre 2023 : Concession de terrain n° 64 au cimetière communal
- Arrêté n° D 2023/018 du 22 décembre 2023 : Revalorisation du loyer de l'appartement 3, place Docteur Justin Labuze à compter du 1^{er} novembre 2023 – régularisation novembre lors de l'émission du titre de décembre 2023- Loyer mensuel : 403.36 € et provision pour charges 28.00 €/mois.
- Arrêté n° D 2023/019 du 22 décembre 2023 : Révision du loyer du Centre de soins à compter du 1^{er} janvier 2024 – Loyer mensuel : 265.83 €.
- Arrêté n° D 2024/001 du 3 janvier 2024 : Signature d'une convention de travaux et formations dans le cadre du chantier d'insertion dit « des Monts de Blond » relative à l'entretien des chemins de randonnée de la Commune durant l'année 2024 – Estimation de la durée des travaux : 6 jours – tarif facturé par journée d'intervention : 350 €

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 30 janvier 2024

Le Maire
Serge NOUGIER



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 janvier 2024

